



ARRETÉ N° 2025-095

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES AVENUE DE LA GARE ET DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, R.412-28 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'Entreprise EIFFAGE 1, rue Frères Thonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, pour la requalification du quartier Avenue de la gare et de la Mairie, dans sa partie entre le n° 1 et le n° 7 avenue de la gare et entre le n° 12 avenue de la gare et le n°21 avenue de la Mairie pour le compte du SYAGE ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 07 juillet 2025 et le 29 août 2025, l'avenue de la Gare entre le n°9 jusqu'au n°21 sera fermée à la circulation automobile, sauf riverains, pour des travaux d'assainissement.

Phase 1 :

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Moulin et la rue de L'Avenir. Le sens de circulation avenue de la Gare sera inversé dans sa partie, du n°16 au n°18.

Phase 2 et 3 :

Avenue Foreau, la circulation sera alternée par des feux tricolores, au niveau du carrefour avenue Foreau et avenue de la Gare. La partie travaux sera située entre n° 1 avenue Foreau jusqu'au n° 10 avenue de la Gare, la rue des Jonquilles sera fermée à la circulation, sauf riverains du n°1 jusqu'au n° 11, uniquement pour la phase 2.

Une déviation sera mise en place par la rue des Jonquilles, la rue des Roses et la rue Jean Moulin.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE 1, rue Frères Thonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 6 : L'entreprise EIFFAGE 1, rue Frères Thonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villemomble et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- Le SIVOM,
- L'entreprise EIFFAGE 1, rue Frères Thonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES

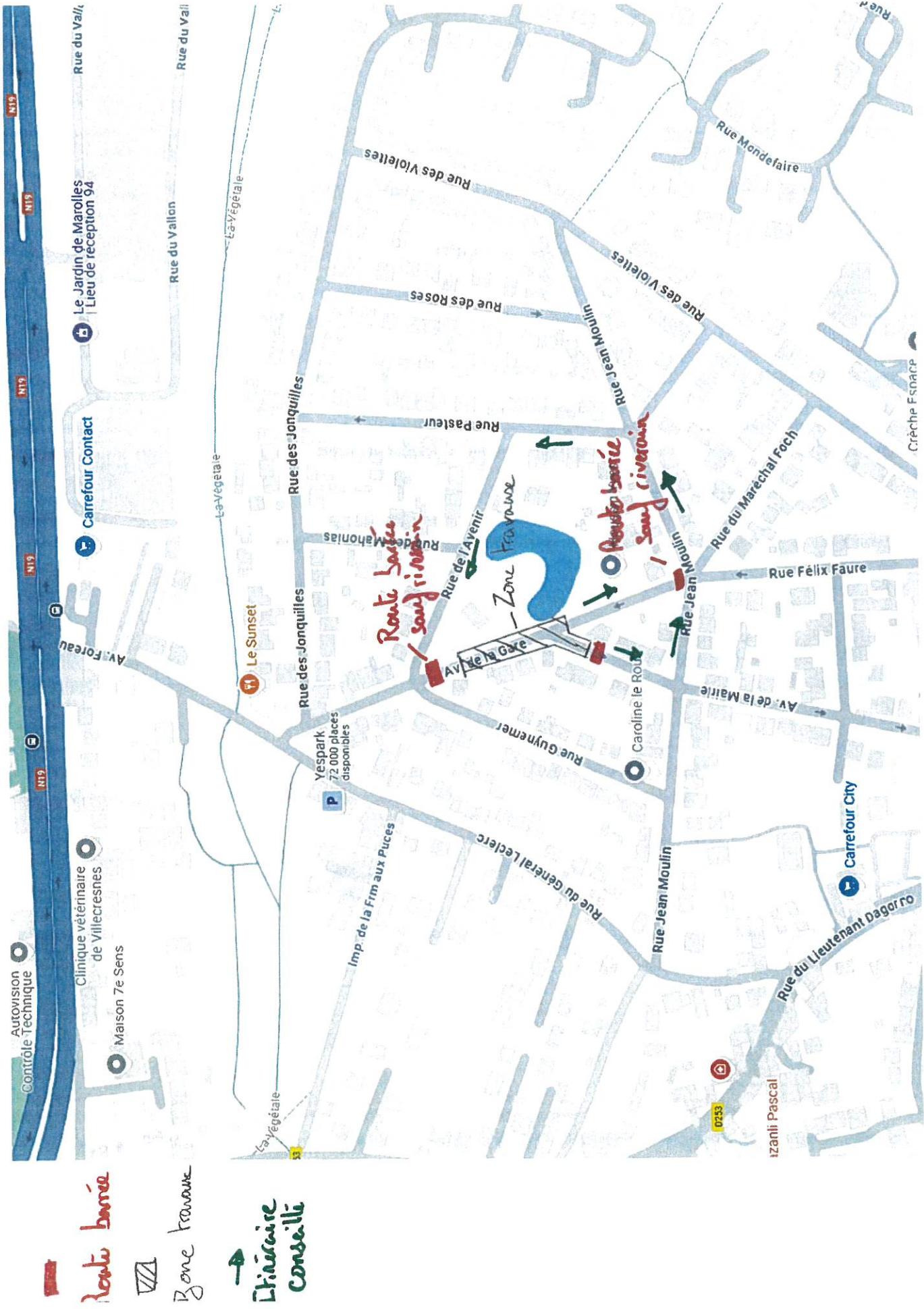
Fait à Villemomble le 06 juin 2025,

Le Maire,
Conseiller Départemental
Du Val-de-Marne

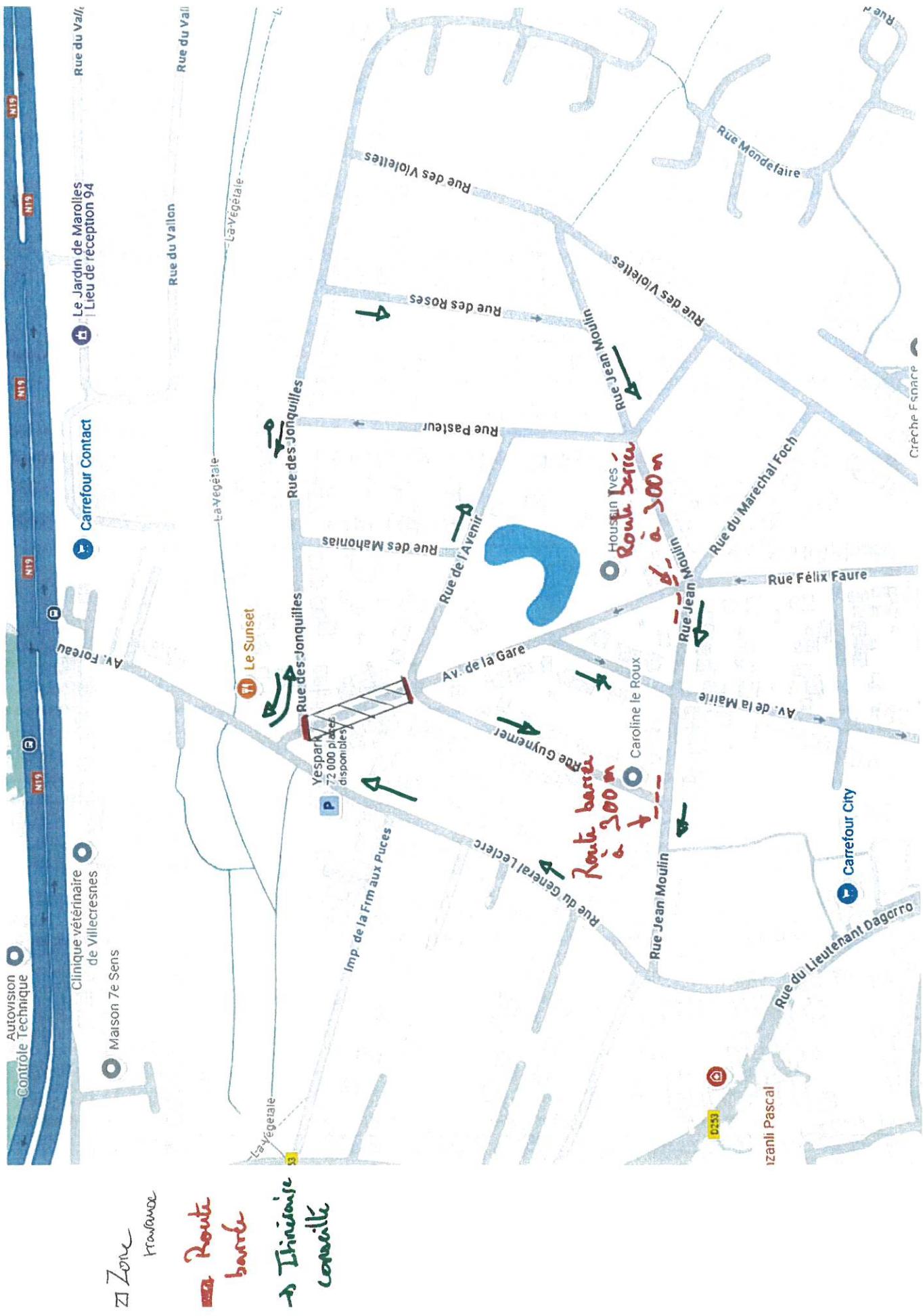


Patrick FARCY

Phase n°1 - à partir du 07/07 - 4 semaines



Phase n°3 – 6 semaines





FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARRETES DE CIRCULATION

services.techniques@villecresnes.fr - 01.56.32.32.90

ET D'AUTORISATION DE VOIRIE

LE DEMANDEUR

- Nom de l'entreprise : EIFFAGE Représentée par : Corentin TRIFAULT
 - Adresse : 1 rue des Frères Thonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES
 - Téléphone : Portable : 07 62 77 85 78 Mail : corentin.trifault@eiffage.com

POUR LE COMPTE DE (si différent du demandeur)

- Nom : Représentée par :
 - Adresse : Portable :
 - Téléphone : Mail :

LES TRAVAUX – NATURE ET DATE D'INTRVENTION

- Nom de la (des) voie(s) concernée(s) par la demande : avenue de la GARE et rue de la Mairie
 - Tronçon / au droit du n°: entre le n°1 et le n°7 avenue de la GARE & entre le n°12 rue de la GARE et le n°21 de la rue de la Mairie
 - Nature des Travaux : Reprise de l'assainissement EU du SYAGE et des branchements associés par remplacement en fouille ouverte à une profondeur moyenne de 2,00 m
 - Date d'intervention souhaitée : _____ Durée prévisionnelle : 7 semaines
 - Travaux envisagés de : jour / nuit (barrer la mention inutile)

MESURES D'EXPLOITATION ENVISAGEES AU DROIT ET/OU A L'AVANCEE DES TRAVAUX

(barrer la mention inutile)

- Nombre total de voies : 2 voies et 0 en site propre
 - Transports en commun (préciser la ligne) : Nombre total de voie(s) neutralisées :
 - Surface et/ou places de stationnement occupées temporairement lors de vos travaux : 100 m²
 - Neutralisation de : 5 Places de stationnement faces au n°6, 8, 8bis, 12, 14 de l'avenue de la GARE et de 5 places face au n°21, 25 de la rue de la Mairie
 -Voie de busPiste cyclable
 - Trottoir (s) : Côté pair / côté impair (barrer la mention inutile)
 - Sens de circulation impacté : oui / non (barrer la mention inutile)
 - Circulation alternée : manuellement / par feux tricolores (barrer la mention inutile)
 - Modification du fonctionnement de la signalisation tricolore demandée : oui / non (barrer la mention inutile)
 - Vitesse limitée à : 30 km/h
 - Itinéraire de déviation à prévoir pour les automobilistes / bus : oui / non (barrer la mention inutile)